

CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2020

Date de la convocation : Le 28 février 2020

Présents : Catherine MALAISÉ, Guillemette FLEURY, Damien LEGROS, Patrick MATHIEU, Frédéric RAGAUT, Nathalie BARBIER, Éric FACON, Benjamin WAQUELIN, Martial POTAUFEUX, Frédéric LEFEVRE, Chantal WAGNER, Jocelyne LARUE, Claude LÉVÊQUE

Absents excusés : Geneviève LOISON, Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER)

Arrivés en retard :

Absent :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Lecture et signature pour approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Compte de gestion 2019 (Délibération n° 2020/03/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2019 (Délibération n° 2020/03/02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne LARUE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Catherine MALAISE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 409.85			88 258.78	33 409.85	88 258.78
Opérations exercice	161 712.00	73 139.29	312 512.56	401 008.55	474 224.56	474 147.84
Total	195 121.85	73 139.29	312 512.56	489 267.33	507 634.41	562 406.62
Résultat de clôture	121 982.56			176 754.77		54 772.21
Restes à réaliser						
Total cumulé	121 982.56			176 754.77		54 772.21
Résultat définitif	121 982.56			176 754.77		54 772.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Vote des taux d'imposition (Délibération n° 2020/03/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,
VU le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 2 mars 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la contribution fiscale demandée aux habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,12 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,86 %
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente. Cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidées par l'État.
- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

4. Affectation du résultat 2019 et vote du budget primitif 2020 (Délibération n° 2020/03/04)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 176 754,77 €**

Le conseil municipal, à 1 abstention, 13 voix pour,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	88 258.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	129 824.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	88 495.99
Résultat cumulé au 31/12/2019	176 754.77
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	176 754.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	121 982.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	54 772.21
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2020 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en section de fonctionnement à **406 983 €** et en section d'investissement à **318 752 €**.

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 164 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	67 300 €
014	Atténuation de produits	149 254 €
65	Autres charges de gestion courante	41 200 €
66	Charges financières	1 300 €
67	Charges exceptionnelles	600 €
023	Virement à la section d'investissement	50 165 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	406 983 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 773 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 400 €
73	Impôts et taxes	240 000 €
74	Dotations et participations	73 608 €
75	Autres produits de gestion courante	37 200 €
76	Produits financiers	2 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	406 983 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 200 €
21	Immobilisations corporelles	23 000 €
23	Immobilisations en cours	160 000 €
001	Solde d'exécution section d'Investissement	121 982 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 570 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	318 752 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	130 014 €
10	Dotations, fonds divers	137 983 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 165 €
16	Emprunts et dettes assimilées	590 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	318 752 €

Fin de la réunion : 20h10